



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOX et de SARONUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Madrid, le 9 décembre. — On attend ici un personnage hollandais chargé par son gouvernement de traiter les affaires concernant les Pays-Bas, l'Espagne et Alger.

— Le départ des Français ne pouvait manquer de produire des résultats funestes, ainsi que le soupçonnaient tous les hommes prudents. Dans la ville d'Infantès, province de la Manche, où l'on avait emprisonné impunément plusieurs individus, on a commencé à donner un spectacle plus funeste encore. Un riche habitant, nommé D. Jérónimo Bonache, a été arrêté au milieu de la rue par quatre miliciens royalistes, qui l'ont étendu par terre et lui ont tranquillement coupé les oreilles, après quoi ils sont allés rejoindre leurs camarades, qui ont applaudi à ce haut fait d'armes par des cris de *vive le roi absolu!* Aucune des autorités de la ville n'a osé faire la moindre démarche pour punir les auteurs de cet attentat, excepté le commissaire de police qui en dressa procès-verbal. Il l'envoya au surintendant-général de police, qui lui fit une réprimande sévère de ce qu'il avait osé se mêler des opérations des fidèles royalistes, en lui défendant de jamais empêcher l'élan de leur juste zèle. On fit aussi un rapport sur cette affaire au ministre de la guerre, qui donna l'ordre au gouverneur de la ville d'Infantès, le colonel Melgarejo qui était à Madrid depuis quelques jours, de se rendre de suite à son poste. Le gouverneur obéit; mais à peine arrivé, messieurs les miliciens le prirent par le collet et le conduisirent dans la prison publique; en l'appelant *negro* et le protecteur des *negros*. Enfin, on le remit en liberté; il est revenu ici pour rendre compte au ministre du résultat de son expédition, et on lui a dit qu'il avait eu tort.

— Barcelone et la Corogne, etc., seront désormais des places purement militaires, les autorités civiles, cours de justice et autres ont dû quitter. Les troupes de Madrid peuvent s'élever environ à 8,000 hommes, volontaires, garde royale et troupes régulières.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 décembre. — Quand la maison de Bragance parvint au trône de Portugal, elle signa une formule de serment, dont les monarques qui se succédèrent retirèrent toutes les copies, tant qu'ils crurent qu'il en existait. Un des ministres portugais, maintenant à Londres, a cependant réussi à en découvrir une copie hollandaise au musée britannique; on va la traduire et la rendre publique. Les réfugiés espagnols et portugais attachent une grande importance à ce document.

— Il paraît que, du consentement de la France et de l'Angleterre, la Turquie et la Russie chercheront à terminer leurs différends sous la médiation du gouvernement autrichien. La Moldavie et la Valachie seront évacuées et seront mises sous le gouvernement de deux chefs chrétiens et indépendans qui seront choisis de concert par la Turquie et la Russie, ces deux puissances s'engageant à s'en rapporter à la décision de l'Autriche en cas de dissidence d'opinion. Les Grecs et les Turcs seront alors abandonnés à eux-mêmes, non pas nominale, comme dans ce moment, mais réellement, les grandes puissances se réservant le droit d'une intervention diplomatique si, après un intervalle défini, la guerre n'est pas plus avancée qu'actuellement. (*Times*.)

— Il résulte de différentes lettres écrites du théâtre de la guerre, que les Espagnols, en abandonnant la vallée de Jauja, (Voyez notre n° 228) ont oublié de brûler les magasins qu'ils y avaient établis, et qui sont tombés entre les mains des vainqueurs. Outre les pertes annoncées dans les bulletins, on a trouvé 200 cadavres, 100 chevaux et 600 lances, et la retraite s'est faite avec tant de rapidité, que l'ennemi a fait jusqu'à huit lieues du pays en quatre heures. Cependant il était si assuré de la victoire, qu'il avait fait d'avance à Janga et à Parma des préparatifs pour la célébrer. Cantillac a ordonné le désarmement de trois corps de son armée. Dans un banquet qui eut lieu quelque temps après la victoire, le président Bolivar porta un toast à l'armée, au Pérou, aux patriotes renfermés à Lima, et au triomphe de la liberté; ensuite il ajouta: « Que les épées des braves qui m'entourent me percent le sein mille fois si jamais j'opprime les nations que je délivre actuellement! que l'autorité des peuples soit la seule puissance sur la terre, et que le nom de tyrannie soit effacé de la langue des nations. »

Les prisonniers et les blessés ennemis sont traités comme les Colombiens; les officiers prêtent leurs chevaux aux prisonniers qui ne peuvent plus marcher; les Espagnols, au contraire, fusillent leurs trainards.

— Le journal de Bristol dit, après avoir annoncé l'arrestation de M. Savery, que la gravité de la peine qu'emporte le crime de

faux (la mort), a fait prendre aux créanciers de ce négociant la résolution de ne point le traduire devant les tribunaux.

FRANCE.

Paris, le 21 décembre. — Il paraît que le premier projet de loi qui sera soumis à la chambre des députés, sera celui sur l'indemnité des émigrés.

— Une ordonnance du roi du 20 de ce mois contient les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. A partir de la publication de la présente ordonnance, les laines communes importées de l'étranger paieront savoir :

Brutes.	40 fr.
Lavées à froid.	100 par 100 kilogr.
Lavées à chaud.	106 idem.

2. Seront exemptes de cette surtaxe, et pourront être admises aux droits actuels les laines que, d'ici au 30 janvier 1825, pour tout délai, on justifiera par pièces authentiques, avoir achetées à l'étranger et fait expédier pour la France, avant la date de la présente ordonnance, et qui de fait seront déclarées pour la consommation, et soumises aux droits avant le 1^{er} juillet 1825.

3. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les exportations de tissus de laine, qui s'effectueront à dater de ce jour, donneront droit, savoir : pour les tissus composés de laine fine et superfine aux primes fixées par l'art. 2 de l'ordonnance du 14 mai 1823, et pour ceux composés de laines communes à celles réglées par l'article suivant, sans qu'il soit nécessaire pour les uns ou pour les autres de reproduire les quittances des droits payés pour l'importation des laines.

4. La prime pour les tissus de laine commune est réglée ainsi qu'il suit :

Ettoffes et bonneteries de pure laine :	
Commune.	174 fr. 90 c.
Ettoffes où la laine entre au moins pour moitié, et qui sont mélangées de coton et de laine commune.	112 45
Idem. de fil ou de soie et de laine commune.	87 45

5. Notre ministre secrétaire-d'état des finances, président du conseil des ministres, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

— Dès les cinq heures du soir la foule assiégeait les portes du Théâtre français, et la salle n'a pu contenir la moitié des spectateurs qui s'étaient portés à la seconde représentation de *Germanicus*. Cette tragédie de M. Arnault a obtenu un brillant succès qui n'a pas été contesté un seul moment.

Cours de la bourse du 21 décembre. — 5 p. c. cons. 102 fr. 30 c. Emp. royal d'Espagne, 57 3/8; act. de la banque, — 00. La fin du mois, à 3 h, 172 était à 102 fr. 40 c.

INTÉRIEUR.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 22 décembre, à Bruxelles.

Elle s'ouvre à 11 heures. Présens 94 membres. Les ministres des finances et de la justice sont présens. Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est lu et approuvé. La première chambre annonce à la seconde qu'elle adhère aux projets de lois, 1^o à celui de l'emprunt pour le dessèchement du marais nommé le *Zuyd-Plas*, et aux deux projets concernant la milice. Pris pour notification.

M. Sarraont de Volsbergh fait son rapport sur une pétition de plusieurs cultivateurs de garance de la province de Zelande, concernant la culture de ce produit. Les pétitionnaires demandent une diminution de droit à la sortie, et la prohibition à l'entrée de la garance étrangère ou une augmentation de droit. Impression de la pétition et du rapport, et dépôt au greffe.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la dette différée.

M. Metelerkamp se prononce en faveur de la loi. Il la considère comme ne froissant nullement les intérêts des créanciers.

M. van Toulon se prononce également en faveur.

M. Gelhand de la Faille se prononce contre; il voit qu'en adoptant la loi, on ne remplira pas les engagements contractés envers les créanciers de l'état, que l'objet de la loi du 14 mai 1818 ne sera pas rempli; il argue contre le projet par l'article 199 de la loi fondamentale, qui veut que chaque année, la dette publique soit prise en considération; il croit qu'il y a violation d'un contrat synallagmatique (qui contient un engagement mutuel.) L'orateur n'a jamais été partisan de la dette différée, il la regarde comme ruineuse; aussi longtemps que la loi du 14 mai 1814 sera en vigueur ou ne peut porter aucun changement à la législation sur cette matière.

M. van Alphen se prononce contre; il parle du crédit public, il croit que l'adoption du projet y portera atteinte: quand vous avez promis il faut tenir votre promesse; si vous ne remplissez vos engagements, vous ne trouverez plus personne qui viendra à votre secours quand vous serez dans le besoin. La dette de l'état est une créance sacrée; elle provient des personnes qui ont secouru l'état. La loi est inconstitutionnelle, parce qu'elle place le syndicat dans un état d'hostilité à l'égard des créanciers. En accordant une suspension, on abdique ses droits. La loi est injuste parce qu'elle attaque la bonne foi qui a constamment caractérisé la nation hollandaise.

M. le comte de Celles vote pour le projet. La loi, dit-il, est du plus haut intérêt; il remonte au principe qui régle la matière et qu'il discute à fond. L'orateur parle des objections dirigées contre le projet, et qui, dans son opi-

F. HARDY, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres fraîches, chandelles de Brabant moulées et non moulées.

L'ECHO, journal de chant avec accompagnement de piano ou de guitare.

2^e année. La première livraison paraîtra au 1^{er} janvier 1825.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION. — *Avec accompagnement de piano.*

8 fl. 50 cents (18 fr. 00 c.) pour Liège.

8 fl. 91 cents (19 fr. 20 c.) pour tout le royaume.

Avec accompagnement de guitare.

4 fl. 25 cents (9 fr. 00 c.) pour Liège.

4 fl. 72 cents (10 fr. 00 c.) pour tout le royaume.

On souscrit à Liège, chez DD. DUGUET, éditeur, rue sous la Tour, n^o 302, et chez les principaux marchands de musique du royaume. Les lettres et l'argent doivent être adressés franc de port.

Assortiment de pianos des plus habiles facteurs, et jusque dans les prix les plus élevés; guitares, véritables cordes de Naples.

(351)

VENTE DE VINS.

Jeudi 30 décembre 1824, vers les trois heures de relevée, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, les vins suivants; savoir:

200 bouteilles Beaune.	180 bouteilles Bordeaux.
250 h ^{es} bon ordinaire.	200 id. id.

Tous ces vins sont de bonnes qualités: on peut en avoir une bouteille pour le déguster, et en obtenir, en attendant le jour de la vente à main ferme.

(181) *Magasin à prix fixe, en gros et en détail.*

Le Sr. J. Fr. COULON, négociant, domicilié à Bruxelles, est présentement déballé rue Souverain-Pont, n^o 316, à Liège.

Madame FESSARD, maîtresse sage-femme, reçue par la faculté de médecine de Paris, et autorisée par Mr. le président de la commission médicale de la province de Liège, a l'honneur de prévenir les dames qui voudront bien l'honorer de leur confiance, que sa demeure est rue Haute-Sauvinière, n^o 848, maison du maréchal.

Capitiaux à placer sur billets, hypothèques et rentes, rue sur Meuse, n^o 337, à Liège.

(360) La vente de la maison, étable, écurie, grange et dépendances, avec 43 1/2 perches de jardin et terre y contigus, situés à la Barrière de Jupille, appartenant aux enfans Pinet, est remise à vendredi 7 janvier 1825, aux deux heures de l'après-midi, au bureau de M. le juge-de-peace du canton de l'Est de la ville de Liège, rue Neuvice, où l'on peut voir les conditions ainsi que chez le notaire LAMEINON.

Beau quartier à louer réunissant tout ce qu'on peut désirer pour l'aisance et l'agrément, avec jouissance d'un jardin, n^o 412 bis, faubourg Vivegnis.

() Mardi 21 décembre, à deux heures de relevée, en la demeure du notaire BERTRAND, on vendra le restant des livres provenant de la succession du Sr. Nicolas, jésuite anglais, et le même jour, vers les cinq heures du soir, on vendra quelques vieux meubles, tableaux, matelas et bois-de-lits, provenant de la même succession.

Au n^o 842, rue Basse-Sauvinière, joli quartier garni ou non composé de deux pièces, à louer.

On demande aussi une ou deux demoiselles qui voudraient payer leur pension; on leur apprendrait le français et des ouvrages d'agrément.

(363) A louer un beau château et une belle maison de campagne près de Liège, avec bosquets, jardins, vergers, droits de chasse. S'adresser à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n^o 284, ou à M. PIET, avoué, rue des Carmes, n^o 296.

(365) Quatre cent soixante-douze florins cinquante cents à appliquer en rente. S'adresser n^o 296, rue des Carmes.

(365) Chambre garnie à louer avec ou sans pension, rue sur Meuse-à-l'Eau, n^o 936, où on demande une fille d'ouvrage munie de bons certificats.

Quartier garni à louer, rue St-Adalbert, n^o 751, au même n^o. l'on prend des pensionnaires, et l'on sert des portions en ville.

Joli quartier garni ou non avec remise et écurie si on le désire et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière St-Jacques, n^o 493.

On cherche en location un jardin situé en ville ou dans l'un des faubourgs. S'adresser rue Hors-Château, n^o 129.

Beau quartier garni ou non garni, à louer, composé de six ou sept pièces, ayant vue sur un très beau jardin, rue Hors-Château, n^o 222, où on désire acheter de rencontre un gaillot.

Maison entière et garnie à louer. S'adresser chez les demoiselles MAHOUX et DE SARTORIUS, rue Souverain-Pont, n^o 319.

(325) Joli château à louer, agréablement situé en Hesbaye. S'adresser, pour plus amples informations, à J. LUCION, rue du Verd-Bois, n^o 353, à Liège.

La belle maison avec magasin et deux jardins, occupée par Mr. Closset-Bouhon, au village de Soiron, bâtie à la moderne, couverte en ardoises, très-vaste et dans le meilleur état, a été adjugée au prix de quatre mille seize florins vingt-cinq cents; toute personne peut surenchérir d'un vingtième en faisant déclaration devant le notaire Lys, à Verviers, avant le cinq janvier prochain.

BELLE MAISON DE COMMERCE A VENDRE.

La vente de la maison, cotée 207, sise rue du Stalon, appartenant à la faillite de F. J. J. Simonis, n'ayant pas eu lieu, elle sera de nouveau exposée en vente publique, jeudi, 13 janvier 1825, à trois heures de relevée, au bureau de la justice de paix, des quartiers du Sud et de l'Ouest, rue Plattes-Pierres, sur la mise à prix de cinq mille florins des Pays-Bas. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente au bureau de M. le juge-de-peace, et en l'étude de M^e. LIBENS, not. à Liège.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Les administrateurs de la masse créancière de Mr. de Libotton, n'ayant point adjugé à la première adjudication, les arriérés de fermage, de rentes, etc., restant dus à ladite masse, dont le recouvrement d'une partie est présumé certain, réexposeront en vente lesdits arriérés, pour être définitivement adjugés au plus offrant en l'étude de M^e. BERTRAND, notaire, à Liège, sise place St-Lambert, le 27 décembre 1824, à trois heures précises de l'après-midi, aux clauses et conditions énoncées dans le cahier des charges, déposé en l'étude dudit notaire.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

(319) Les héritiers de M. François Dukers, père, architecte, feront vendre le jeudi 20 janvier 1825, à deux heures après-midi, par M^e. BOULANGER, notaire, et en son étude, rue Hors-Château, à Liège, une maison, appendices et dépendances sise rue fond St-Servais, n^o 142.

Cette maison bâtie dans le goût moderne, avec grande cour et jardin, est située près du nouveau hôtel du gouvernement; elle se compose d'une entrée de voiture à couvert, vestibule et escalier, antichambre, salle à manger, salon décoré de stuc, cabinet, cuisine, lavoir, escaliers dérobés, dégagement etc. Tout le dessous est voûté et se divise en très belles caves; le premier étage se compose de huit pièces formant cinq appartemens à coucher: à la mansarde quatre pièces formant deux appartemens commodes, et sous les autres parties des toits, plusieurs grands greniers; tous les bâtimens sont en bon état. Au fond de la cour est le bâtiment de remise écurie pour cinq chevaux, sellerie, vastes greniers, etc. Un autre petit bâtiment dans la basse cour sert de buanderie et fournil.

On peut prendre connaissance des titres et des conditions chez le dit notaire.

On pourra voir cette maison tous les jours depuis deux jusqu'à quatre heures après midi.

(364) ADJUDICATION VOLONTAIRE D'IMMEUBLES.

Lundi 24 janvier 1825, à deux heures de relevée, M. Péters fera vendre aux enchères par le ministère du notaire DELVAUX, en son étude, place Verte, à Liège.

1^o. Une très belle et spacieuse maison, située à Ivoz, tenant d'un côté au grand chemin de la Condroz, du côté opposé à la Meuse; consistant en trois caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, plusieurs chambres au premier et second étages, grand grenier, une très belle écurie à pouvoir loger quarante chevaux, belle étable, cour, jardin, prairie, le tout ne formant qu'un ensemble; plus, un bosquet et prairie qui ne sont séparés que par le chemin.

Cette habitation n'est bâtie que depuis quelques années; elle est en très bon état, tous les toits sont en ardoises; elle est propre à tout commerce et à y faire toute fabrique.

2^o. Une très belle île, partie à labour et arborée, et très bien garnie d'osiers à l'entour, qui n'est séparée de la maison que par un bras de la Meuse, contenant environ sept cent quatre-vingt quatre perches.

3^o. Deux maisons, situées à Seraing, au bord de la Meuse, avec cour et un jardin, occupées par J. R. Lambertont.

4^o. Un enclos labourable, situé près de ces deux maisons, une pièce de terre, sise près de la fosse Marihaye et une prairie labourée, même situation, contenant ces trois pièces environ trois cent quatorze perches.

5^o. Plusieurs maisons avec jardins, situés à Ramet et plusieurs pièces de terre et prairie situés à Ramet et Ivoz.

La maison d'Ivoz s'exposera d'abord avec l'île, ensuite séparément, il en sera de même pour les maisons de Seraing et du premier enclos, le reste se vendra article par article. S'adresser audit notaire DELVAUX pour connaître les charges, clauses et conditions.

Les créanciers personnels du Sr. Péters sont priés de donner copies de leurs titres au même notaire.

mon s'arrêta quelque tems incertaine, et parmi tous les ouvrages de circonstance je ne savais auquel donner la préférence. Le bulletin officiel des Lois, la Gaule poétique, les traductions nouvelles de M. C., l'enseignement Universel de M. J. se disputèrent tour-à-tour mon choix; mais les œuvres complètes de l'académicien Frayssinous, c'est-à-dire, son oraison funèbre, le déterminèrent, et je ne tardai pas à en éprouver les salutaires effets. Après quelques pages lues, je ressentis un certain picotement d'yeux, un relâchement indéfinissable dans les muscles maxillaires, un je ne sais quel vague dans les idées, un affaissement de corps général: bon! m'écriai-je, tout va bien. Voilà d'assurés symptômes de ce mal qu'on appelle ennui. Continuons. Par malheur, je rencontrais par fois des douleurs si pathétiques, des éloges si sincères, que dans la crainte de me déridier aux dépens de l'orateur, je rejetai le volume; et songeai à chercher ailleurs de l'ennui sans restriction et sans danger.

C'était l'heure de mon barbier: je l'attendais ce matin avec impatience: car de tous les artistes rasants, mon barbier est bien le plus bavard, le plus fat et le plus insipide que je connaisse: comme il me trouva cette fois l'oreille plus docile et plus complaisante que de coutume, il tira largement parti de l'opportunité. En repassant son rasoir, il passa tout Liège en revue, en me barbouillant de savon, il me raconta dans tous ses détails l'opéra de Zémire et Azor; et tandis qu'il me faisait labarber, à petits coups, il me donna l'histoire des perruques, depuis Pyrrhus, ce fameux roi des romains, jusqu'à Louis XIV empereur de France, et les paroles tombaient de sa bouche aussi nombreuses et aussi serrées que le poil de ma barbe sous son rasoir. Pour m'achever, le bourreau prétendit que mes cheveux avaient besoin d'un coup de peigne et de ciseaux, et je ne m'échappai de ses mains qu'après une demi-heure de souffrance, dont tout bas pourtant je m'applaudissais...

Je sortis de chez moi, armé d'un large parapluie, compagnon incommode, et chaussé d'une paire de bottes étroites et serrantes, propres à faire passer l'engourdissement de mes pieds à ma tête, propres à me donner cet air mélancolique et rêveur que porte en société M. De..., si sa cravatte n'a pas la hauteur convenable, ou M. De..., quand à la taille de sa robe se trouve un seul pli que ne prescrit pas le code hebdomadaire des modes. A peine avais-je fait vingt pas que je me rencontre nez-à-nez, avec M. De... l'homme le plus ennuyé et le plus ennuyé de Liège, depuis que le bon tems de la chasse est passé. En toute autre occasion, je l'aurais fui à cent lieues.

Mais hier je l'aborde en lui serrant la main: Charmé de la rencontre, mon cher M. De..., comment se porte votre famille, et vous même. — Mauvais tems pour la chasse, Monsieur, bien mauvais tems pour la chasse: moins mauvais qu'hier pourtant. On ne sait où se cache le gibier: tout ce que j'ai pu tirer depuis huit jours, c'est un pauvre lièvre, que nous mangeons aujourd'hui. Soyez des nôtres. Moi d'accepter de grand cœur, car quel ami de la table et de la joie ne redoute les dîners de M. De..., et de ramener mon chasseur jusqu'à son logis, où je n'entraî pas d'abord, parce que je crus bon de varier mon ennui, ainsi que je varie mes plaisirs.

J'étais près du palais; machinalement j'y dirigeai mes pas, laissant à droite l'église St-Antoine, attendu que ce n'était pas jour de prêcher. Arrivé sous les galeries du palais, j'y fis deux ou trois bons tours, et je m'arrêtai solitaire devant les boutiques brillantes qui les décorent: examinant les caricatures, lisant les patentes de menteur, ouvrant les bouquins, essayant les pipes, marchant dans les cannes: je monte alors le grand escalier du temple de notre Thémis, sur laquelle je dois dire que j'avais beaucoup compté en faisant mon pari. J'entre au tribunal correctionnel: les mots moulture, fraude, coups de bâton frappent mon oreille: sortons vite, un tel procès peut fournir matière à malice et à curiosité; c'est de l'ennui qu'il me faut: et pour cela, parlez-moi de cette chambre, à l'aspect triste et sombre, où M. Harpax, lisait d'une voix assez semblable au son argentin de la cloche monotone, un gros mémoire de sa façon sur certain droit de succession, devenu, grâce à ses soins, fort difficile, fort difficile à débrouiller. Un vieil avoué, les deux coudes appuyés sur la barre, un garçon de douze ans, une paysanne la bouche béante, un milicien en congé, formaient toute l'assemblée, ce qui n'empêchait pas M. Harpax de s'écrier, selon l'usage, l'honorable auditoire, les nombreux assistants!... Cependant que l'huissier dormait dans un coin, et que les juges semblaient ne pas tarder à suivre l'exemple de l'huissier.

Laissons-les dans ces heureuses dispositions, M. le journaliste; suivez-moi chez mon Amphitryon; c'est là que vous me verrez savourer l'ennui dans toute sa douceur et sa pureté; assis à l'extrémité d'une longue table, entre deux voisins grands mangeurs, grands parleurs et grands complimenteurs. La conversation, aussi froide et aussi fade que la plupart des mets, peu-à-peu devient générale. L'on parla littérature, et l'on décida que Racine était beaucoup plus tendre, mais moins fort que Corneille; histoire, et quelqu'un avança que Louis XIV protégeait les sciences et les arts; morale, et la maîtresse du logis agita la question neuve et piquante, de la prééminence d'un sexe sur l'autre; politique, et monsieur le commandeur ne craignit pas d'affirmer que Bonaparte était trop ambitieux, et que la guerre de Russie l'avait perdu; on passa successivement en revue médecine, botanique, spectacle, musique, et toutes les discussions furent de la même force, les conclusions de la même hardiesse.

Le convive qui tenait le dez, et qui contribua le plus à me maintenir dans mon état voulu, me parut, à sa mine, un ancien professeur de St-Acheul, tant chacune de ses phrases était hérissée de citations latines et d'allusions à l'histoire d'Egypte! Au dessert, l'on fit paraître les enfans. L'un récitait en pleurant l'inévitable maître corbeau, l'autre vint se saisir des fruits qui se trouvaient sur mon assiette, le plus jeune acheva le verre de mon voisin, et lui donna de son fouet au travers du visage, tandis qu'une amie officieuse faisait part à la société de toutes les gentilleses du matin: pour couronner l'œuvre, on commençait à faire des plaisanteries grivoises, au moment où je fessais compagnie pour ne rien perdre d'un concert d'amateurs où j'étais invité depuis huit jours.

Au bas de l'escalier, je consulte ma montre; quoi seulement cinq heures? Le tems ne s'envole pas d'une aile bien rapide chez M. De... Que faire avant le concert. Eh! parbleu, une visite de noces à ces jeunes mariés, qu'on dit tant s'amuser en ménage: je passai une demi-heure avec le couple fortuné, nous parlâmes peu, beaucoup nous baillâmes, et nous ennuyâmes de compagnie; de sorte que j'arrivai tout dispos à la partie de musique, au moment où déjà les musiciens essayaient leurs instrumens et les chanteurs, apprêtaient à la fois leurs gosiers et leur chevelure. Le thé, ce thé d'éternel usage, avait été pris rapidement, tant on avait soif de musique. Tout se passa, comme vous savez, M. le rédacteur: l'auditoire fut placé en longue file sur deux lignes serrées, la tête haute, l'œil fixe à la manière des soldats prussiens: fermer la bouche, ouvrir les oreilles, rester quatre heures durant dans cet état d'immobilité, qu'on prendrait pour de l'extase si ce n'était de la torpeur; voilà ce qu'on exige de vous, sous peine de vous taxer d'ignorance, d'impolitesse, d'insensibilité: que sais-je! Tout cela, ne semblait-il pas fait exprès pour moi? Courage me disais-je, tu touches à la fin de la journée, au moment de la victoire, et certes ce n'est pas encore ici que tu peux craindre de retrouver la gaieté! Courage. Coura...age, et cependant, duo, trio, chœurs, concerto, quintetti, se succédaient avec une infatigable rapidité. Moi, fidèle à la consigne, je suivais attentivement la musique en baillant alternativement en ut majeur, en mi-bémol mineur, et j'avais, quand se termina la soirée, parcouru de cette manière tous les tons de la gamme. Je m'empressai d'offrir mon bras à cette bonne dame au parler lent, au marcher lent, qui tremble à cha-

que instant d'être insultée dans les rues, qui ne peut recevoir la moindre élaboussure, sans pousser des cris perçans capables de faire prendre les armes à tout le corps des pompiers. Le spectacle n'était pas fini, et pour dernière épreuve, j'eus l'avantage d'entendre dans toute sa longueur, le nouveau vaudeville, MATIN ET SOIR. Revenu chez moi, fatigué, harassé, exténué, le visage allongé de deux pouces, mais triomphant, un journal, je ne dirai pas lequel, me tomba sous la main et je m'endormis dans la victoire.

Ch. Boyer.

TEMPÉRATURE DU 24 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 3 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 3 d.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 23 décembre.

LA RASÈRE DE	froment vieux.	fl. 5 04 c.
	Id. nouveau.	» 4 20 »
	seigle vieux.	» 3 02 »
	Id. nouveau.	» 2 80 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 23 décembre.

Naissances: 1 garçon.

Décès: 6 garçons, 1 fille.

THEATRE DE LIÈGE.

Dimanche la première représentation de la reprise des FOLIES AMOUREUSES, opéra en trois actes, précédé de la FAMILLE DES POINTUS, comédie dans laquelle M. Ramond remplira cinq rôles; le spectacle commencera par l'HÉRITIER, vaudeville nouveau.

Lundi au bénéfice de M^{me} Dorgebray, la première représentation de CARRILLAC, ou LE QUARTIER DE L'ARSENAL, fait historique en trois actes. Suivi de la première représentation du SOLITAIRE, opéra en trois actes et à grand spectacle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui et demain, 25 et 26 du courant, DIVERTISSEMENT chez le Sr. BOLZÉE, faubourg Vivignis, n° 302.

POUDRE DE CANARIS,

Nouvellement découverte et mise en usage en Grèce.

Un Hydriote dernièrement arrivé en Belgique, vient de former, par l'entremise d'une personne connue en cette ville, un dépôt de la POUDRE DE CANARIS, dont la propriété est de donner aux dents les moins soignées la plus rare blancheur, et de les préserver, après en avoir fait usage pendant quelque tems, des douleurs qu'occasionne souvent trop de négligence.

Le dépôt de cette poudre est établi chez M^{me} DESSART, rue Féronstrée, n° 831, où elle se vend à 1 fl. 41 cts. (3 fr.) la boîte.

(347) P. J. RENAND, NÉGOCIANT, rue Crapeaurue, n° 709, à VERVIERS, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir des assortimens complets en nouveautés pour le jour de l'an, consistant en objets d'étrennes, bonbons nouveaux du fidèle berger, almanachs chantants, bien reliés, dorés sur tranche avec étuis et romances nouvelles; idem de comptoir et de cabinet avec gravures fines; idem en taille douce et autres pour notes. Porte-feuilles, agenda, souvenirs, brasselets, schals et fichus nouveaux; il a aussi reçu un grand assortiment de soieries en tout genre et d'autres étoffes nouvelles pour robes, gilets et pantalons; nécessaires nouveaux avec et sans musique et une infinité de nouveautés dont le détail serait trop long. Ses magasins seront étalés pour les fêtes de Noël.

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ou TABLEAU DES FONCTIONNAIRES composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1825. Vol. in-18 de 324 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné, prix (47 c.) 1 fr.

Les Diles. L. MAHOUX et B. DE SARTORIUS, viennent de recevoir un très bel assortiment d'almanachs superfin français et allemands, almanachs de cabinet et de bureau, sur carton et sous verre, registres de toute grandeur, lignés et non lignés, cartes de visites, carnets et autres objets propres à être donnés pour étrennes.

Elles tiennent magasin de papeterie, tous les articles de bureau et tout ce qui concerne le dessin, la peinture et la parfumerie. On trouve toujours chez elles un très bon choix de livres classiques, d'éducation et pour l'amusement de la jeunesse. Elles se chargent de toutes les commissions relatives à la librairie et fournissent au prix de Paris et très promptement les ouvrages demandés.

Elles tiennent aussi cabinet de lecture et reçoivent toutes les nouveautés qui paraissent.

131^e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS. 6^e classe.

D. MATHIAS, collecteur qualifié, a l'honneur de prévenir le public que l'on peut avoir dans son bureau rue du Pont, à Liège, des lots entiers, des demis, quarts et 8^{mes} au-dessous du prix ordinaire, pour la 6^e classe, composée de 6508 prix et primes montant à fl. 1,185,000.

Le tirage commencera le 3 janvier 1825.

J. F. PERET, fils, rue Ste.-Ursule, à la Balance, recevra ce matin des huitres anglaises très-fraîches.

(129) TART rue de l'Épée, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches.

Chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu de nouvelles huitres, nouveau fromage de Gruyère, gros marons de Lyon, raisins muscats, gros anchois nouveaux, etc.

des troupes de comédiens d'arrondissement, et des troupes de comédiens ambulans. Les troupes sédentaires sont établies à Bordeaux, Lyon, Marseille, Rouen, le Havre, Toulouse, Montpellier, Lille, Strasbourg, Metz, Nancy, Toulon, Brest, Perpignan, Calais, Boulogne et Versailles. Le nombre des troupes d'arrondissement est fixé à dix-huit. Les directeurs des différentes troupes seront nommés pour trois ans par le ministre de l'intérieur. Ils ne pourront vendre ni céder leurs brevets. Les directions ne pourront pas être confiées à des femmes. Les titres des pièces ne pourront être changés.

Ce qui nous a paru de plus encourageant pour l'art dramatique dans les dispositions de cette ordonnance, c'est qu'elles sont précédées du protocole ordinaire : *Charles, par la grâce de Dieu*, etc., lequel servira peut-être d'épave aux comédiens contre les anathèmes ecclésiastiques.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

On écrit de Ligovitz (Grèce), en date du 8 octobre : « La cavalerie turque ayant fait dans une excursion, 55 prisonniers parmi lesquels 30 hommes et 25 femmes ou enfans, Omer-Pacha fit trancher la tête à dix de ces femmes et aux trente hommes, et les envoya à Rumeli-Valessi, commandant de Larisse, en disant qu'il avait remporté une grande victoire. Cet événement fait voir quelle est la jactance des chefs turcs, qui proclament hautement un succès de ce genre. Dans l'Attique, toute l'armée musulmane s'est débandée; l'infanterie s'est embarquée au port de Velo pour Constantinople et la cavalerie s'est portée à Zeitouni. Dans l'Éubée, il n'y a aucune armée, ni grecque ni turque; la Thessalie a été évacuée par les musulmans. Le général Mitzo s'est emparé de la ville de Patratéhi.

Napoli de Romanie, le 10 octobre. — « S. Exc. le président du corps législatif, A. Maurocordato, a envoyé sa démission, attendu que la direction de l'expédition contre la Grèce-Occidentale l'occupe exclusivement. »

Ligovitz, le 28 octobre. — « La guerre civile continue en Albanie, et il paraît qu'elle ne finira pas encore de sitôt. Les deux sélectars en viennent fréquemment aux mains, et dernièrement il y a eu beaucoup de sang répandu entre les deux partis. »

Hydra, le 19 octobre. — « Le 26 septembre, le général Murzino, ministre de la guerre, à la tête de ses Spartiates, et les généraux Papazzori et Mitro Anastopulo, occupèrent de nuit les environs de Modon, pour tomber sur les turcs, lorsque, suivant leur usage, ils descendraient de la forteresse pour faire leur provision de fruits et de raisins. En effet, le lendemain matin, beaucoup de turcs se rendirent de nouveau dans les jardins et dans les vignes. Attaqués inopinément par les grecs, ils se réfugièrent, après avoir perdus plusieurs hommes tués ou prisonniers, dans une maison fortifiée. Lorsque la garnison du château apprit le sort de ses camarades, elle se précipita en foule, et repoussa les Spartiates qui lui étaient opposés. Alors le colonel Galani Comundurachi sortit promptement de son vaisseau avec quelques-uns de ses gens, et prit l'ennemi en flanc. Celui-ci, voyant bientôt après tout le corps des Spartiates se rassembler, fut saisi d'une terreur panique, et rentra en hâte dans le château. »

INTÉRIEUR.

LIÈGE, LE 26 DÉCEMBRE.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expirent le 31 décembre.

Les journaux de France ne nous sont point parvenus aujourd'hui.

— Dans la soirée du 7 de ce mois, le bateau de correspondance de Kampen à Zwartsluis, ayant donné sur un pilotis à l'embouchure de l'Yssel, a eu le malheur de couler bas; l'équipage composé du patron, de son fils et un matelot, et trois passagers, parmi lesquels était une dame, ont péri. Les corps de tous ces individus ont été retrouvés, à l'exception de celui du fils du patron.

Extrait d'une lettre de l'Ost-Frise, en date du 14 décembre.

« Dans les jours du mois dernier, qui ont été marqués dans cette province, par de violentes tempêtes et les inondations dont elles furent suivies, on a remarqué que la marée monta dans l'Éms avant le moment réglé où ce phénomène arrive ordinairement, et qu'elle redescendit aussitôt; ce qui n'empêcha pas ensuite le flux et le reflux ordinaires d'avoir lieu à l'époque accoutumée. Cette circonstance ne peut être attribuée qu'à un tremblement de terre qui aura eu lieu à une assez grande distance. La tempête du 14 et de la nuit suivante a été à la vérité très forte, mais cependant pas assez violente pour qu'on pût s'attendre à un flux comme celui du 15, qui a été tel qu'on n'en a pas vu ici depuis plus de 100 ans. Celui de 1717, dont la hauteur est marquée par une pierre dans la Jahde, n'a pas même été aussi considérable, quoiqu'il ait franchi toutes les digues de l'Ost-Frise, qu'il les ait en grande partie rompues, et qu'il ait coûté la vie à 3000 personnes, et à plus de 20,000 chevaux, bestiaux, etc. Mais depuis cette époque, les digues de l'Ost-Frise ont été beaucoup exhausées et renforcées, surtout dans les derniers tems.

« Toutes celles de la mer et des rivières sont pour le moment assez bien rétablies, dans cette province, pour qu'on n'ait plus à craindre le danger de les voir rompre, s'il ne survient pas de nouveaux ouragans extraordinaires. Mais au printemps prochain, il y aura beaucoup à faire pour mettre en bon état celles de la mer; il s'agira de fermer solidement les brèches qu'on n'a fait que boucher provisoirement avec de la paille.

Dans le baillage de Norden, les efforts et les soins des autorités ont réussi par l'emploi de tous les moyens possibles avec l'aide des habitans du baillage et des endroits voisins, à prévenir la rupture

des digues de la mer, et la dévastation d'une étendue considérable de pays qui en serait résultée. »

— Une lettre de Paris, du 21, annonce que plusieurs des généraux compris dans l'ordonnance de retraite viennent d'être remis en activité; on cite entre autres les généraux comtes Gérard, de Lobau, Clauzel.

— On apprend que, dans la nouvelle salle de spectacle à Munich, toutes les machines, les coulisses, et généralement tous autres objets servant aux décorations, et confectionnés en bois, seront couverts d'un vernis de verre inventé par le docteur Fuels, au moyen duquel ils seront à l'abri de l'action du feu et de l'eau. Les frais pour cette opération s'élèvent déjà à cinq mille florins.

— M. Gay-Lussac, membre de l'Académie royale des sciences de Paris, vient de faire construire sous ses yeux, par M. Collardeau, ancien élève de l'ancienne école royale polytechnique, un *alcoomètre centésimal*, au moyen duquel on détermine la quantité d'alcool contenue dans les esprits de vin et des eaux-de-vie, et qui a été adopté par la régie. Cet instrument sera de la plus grande utilité pour le commerce.

— On écrit de Berlin, le 11 décembre.

« Le pôle nord nous envoie par un capitaine américain, pour alimenter la curiosité publique, deux jeunes Esquimaux de la baie de Baffin, homme et femme, le premier âgé de 23 ans, la seconde de 26; un chien de l'espèce de ceux que les naturels de ce pays attellent à des traîneaux; un panorama de la baie de Baffin, où le capitaine Parry avait établi son quartier d'hiver; enfin des habits, des meubles, même des objets de luxe à la façon des Esquimaux. On connaît la manière dont ce peuple fabrique ses légers canots, avec des peaux de renne et de chien de mer; et les gouverne avec une merveilleuse adresse; son habileté à tuer des poissons, des chiens de mer, avec des flèches ou javlots de cinq pieds de long. Ce jeune Indien tue même des oiseaux au vol avec cette arme, et ne manque presque jamais son coup, à la distance de dix pas. Les spectateurs, perce une pièce d'un gros à la distance de dix pas. Les pièces d'argent lui plaisent plus que l'or. Le chien est d'une race toute particulière, qui, suivant toute apparence, ne se propagerait pas ici; car, sur dix de cette espèce, il est le seul qui soit resté en vie. Il est paresseux, et insensible aux coups comme aux caresses. Il est apprivoisé et doux envers les hommes, mais il se jette sur les autres chiens et les chats, et les déchire, sans avoir rien à en craindre, sa peau étant trop épaisse pour être entamée par leur morsure. Aussitôt que l'Esquimaux s'est mis sur son traîneau, et a attelé le chien, celui-ci sort de sa paresse, et le traîne avec beaucoup de rapidité autour d'une grande salle. Mais dès qu'on l'arrête et le détèle, il retombe dans sa torpeur accoutumée, et ne se ranime que lorsqu'on l'attèle de nouveau. »

La régence de la ville de Tongres demande un régent au collège établi dans ladite ville. Les qualités requises pour pouvoir être admis au concours de cette place, qui aura lieu dans la salle du collège de Tongres, le 10 janvier prochain, sont d'avoir obtenu le grade de candidat en lettres, et de posséder la langue hollandaise, qui fera la base de l'instruction.

Les émolumens y attachés consistent dans un traitement annuel de 378 florins des Pays-Bas.

On devra s'adresser à cet effet à la régence de la ville de Tongres, par lettres affranchies et avant le 5 janvier.

TROISIÈME LETTRE SUR LA BELGIQUE.

Liège, le 23 décembre 1824.

Monsieur,

Lorsque l'éducation politique d'un pays n'a pas atteint un certain degré d'avancement, lorsque le rapport des intérêts particuliers aux affaires générales est encore peu compris, lorsque la nation manque de vues générales sur ses droits, les affaires publiques excitent faiblement l'attention. Le mal qui existe on le ressent, mais on ne l'avait point prévu avant sa naissance, on n'en découvre ni la cause, ni le remède. Ceux qui jettent un regard sur les affaires de la nation, n'y voient que les rapports les plus immédiats, les points de contact les plus apparens qu'elles offrent avec leurs intérêts privés. Et comme dans cet état des choses, l'intérêt particulier est peu éclairé, que ses vues sont toujours rétrécies, chacun se borne à juger d'après des motifs qui n'existent point pour les autres; on voit alors des opinions individuelles d'une diversité infinie, mais point d'opinion nationale, point d'esprit public.

À cette époque, éclairer et rallier les opinions particulières sont deux choses urgentes: c'est beaucoup alors de faire pénétrer dans la nation les principes généraux du droit public qui la gouvernent et de fonder ainsi la seule base solide d'une opinion nationale; il faut de plus faire voir aux opinions particulières l'application successive de ces principes aux diverses questions que le cours des événemens amène, et leur montrer des guides et des points de ralliement autour desquels elles soient sûres de se réunir, de se régler, et de se faire cette espèce d'unité qui est la force de l'esprit public. Nos sociétés actuelles offrent deux moyens d'opérer ces grands effets: la presse, et la discussion publique des droits et des affaires générales de la nation dans l'assemblée de ses représentans.

Lorsque, vers l'époque où les Pays-Bas-Unis furent érigés en royaume, la France vit succéder à sa représentation muette une assemblée délibérante qui eût la faculté de raisonner ses opinions et de s'éclairer elle-même par des discussions qui éclairaient la nation entière, et qu'en même tems on lui rendit quelque liberté d'écrire, les influences dont nous venons de parler se déploierent dans ce pays d'une manière remarquable. Dès ce moment tous les principes généraux sanctionnés par la constitution, toutes les connaissances théoriques des gouvernemens représentatifs qui existaient au delà des mers, y furent développées, reproduites et saisies partout avec cette facilité de conception qui est propre à la nation française. À la tribune, dans les livres, dans les journaux, dans les brochures, partout les